



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_040 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires de France

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 05.038 du 16 mars 2005 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires de France,

Vu les statuts de l'association des Maires de France en date du 10 septembre 2014,

Considérant que par délibération du 16 mars 2005, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer à l'association des Maires de France,

Considérant que, créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'association des Maires de France œuvre pour préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité,

Considérant que la libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'association,

Considérant que l'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics,

Considérant que représentant toutes les sensibilités politiques et sans lien avec aucun intérêt privé, l'association agit en toute indépendance,

Considérant qu'elle met à la disposition de ses plus de 34 000 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés, assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales,

Considérant que les actions entreprises par l'association des Maires de France représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires de France

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260407-DEC26_040-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires de France, dont le siège social est sis 41, quai d'Orsay – 75 343 PARIS Cedex 07.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 3 744,13 €, seront prévues au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

10 avril 2026